

## Motion adoptée à l'unanimité par la CME du 1<sup>er</sup> décembre 2020

---

La commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris a pris connaissance des propos proférés publiquement par le P<sup>r</sup> Christian PERRONNE attaquant nommément un médecin exerçant à l'AP-HP.

La CME condamne toute attaque *ad hominem* proférée publiquement par tout médecin, quelles que soient ses fonctions, en particulier contre un confrère. Elle rappelle que de telles déclarations sont le terreau dont se nourrissent les internautes pour mener des campagnes d'insultes haineuses sur les cyber-réseaux pouvant aller jusqu'à des menaces de mort mettant gravement en danger les personnes visées et leurs familles.

La CME estime que les attaques *ad hominem* contreviennent gravement à la confraternité à laquelle tout médecin est tenu par le code de déontologie, qui condamne aussi le charlatanisme. Elle considère que de tels propos sont indignes et doivent être sévèrement sanctionnés.

La CME demande que l'AP-HP saisisse le Conseil de l'Ordre des médecins.